



STATUTS

Association Pet's Rescue France

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Pet's Rescue France

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour Objet de défendre et protéger les animaux de la maltraitance de tous actes de cruautés et abandons, sévices grave ou de nature sexuelle, des mauvais jugements ainsi que les atteintes volontaires à la vie de l'association. De la disparition de leur propriétaire. L'association veille à leur bien-être et subvient à tous leurs besoins jusqu'à leur placement en famille adoptante, prête à répondre aux besoins et à apporter tous les bons soins nécessaires à l'animal.

Informers la population, aider ceux qui ont des difficultés avec leurs animaux, faire des actions de stérilisation et lutter pour une vraie reconnaissance de l'animal, respecter ses droits, enquêter au domicile de la personne en position de maltraitance.

Elle a aussi pour but toutes actions se rattachant à l'objet social.

L'association pourra se constituer partie civile.

L'association peut intervenir sur tout le territoire français.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Pet's Rescue France

Mairie

23200 Aubusson

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

5.1- Pour devenir membre de l'association, il faut avoir rempli le bulletin d'adhésion pour l'année en cours. Les mineurs seront acceptés avec l'accord parental. Les membres doivent s'acquitter de leur cotisation avant chaque assemblée générale de l'année en cours. Ils participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

5.2- L'admission des membres est conditionnée à l'adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur, ainsi qu'au paiement de la cotisation. Le président pourra refuser des adhésions avec avis justifié ou non-justifié.

5.3- Est électeur, tout membre actif ou dirigeant, adhérant à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues.

5.4- Tous les membres de l'association participent aux activités de l'association de manière totalement bénévole et ne peuvent en aucun cas prétendre à une quelconque rémunération ou indemnité.

5.5- Membre d'honneur : Personnes morales ou physiques nommés par le bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

5.6- Membre donateur : L'inscription comme « Membre Donateur » est ouverte à tous, moyennant le versement d'un « don » à l'association. Le statut de « Membre Donateur » est honorifique, il n'ouvre droit à aucune prérogative au sein de l'association, notamment il ne permet pas la participation à l'assemblée générale. L'association s'engage à ne pas divulguer à tiers personnes les coordonnées personnelles des membres donateur.

ARTICLE 6 -Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 -Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission où le non renouvellement de la cotisation
- Le décès où la dissolution pour les personnes morales
- Non-respect des statuts, règlement intérieur
- La radiation prononcée par le bureau pour défaut de paiement de la cotisation annuelle où pour tout autre motif grave. Pourra être radié de l'association tout membre ayant

porté préjudice moral où matériel à la bonne marche et à la renommée de l'association. Le président informera l'intéressé de sa décision par lettre recommandée.

ARTICLE 8. - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales
- Les recettes de manifestations exceptionnelles (ex : vide grenier, repas concert, expo photo, etc...)
- Les ventes faites aux membres (tee-shirts, photos...)
- Les dons financiers ou matériels
- Toutes activités annexe organisées par l'association
- Toutes ressources autorisées par la loi

ARTICLE 9. -Le Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins 3 personnes exerçant les fonctions suivantes : président, trésorier, secrétaire. Seuls les membres du bureau peuvent proposer la création ou la suppression d'un poste. Le fondateur de l'association, Mr Chavignaud Florian, assumera le rôle du président pendant une durée minimum de 3 ans tout comme le rôle de secrétaire, trésorier ainsi que les adjoints (sauf cas exceptionnel). Il doit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 15 jours pour une démission volontaire. Le Président et/ou les membres du bureau ne pourront être remplacés que par leur démission volontaire, la suppression de leur poste, la perte de leurs capacités mentales, leur conduite frauduleuse ou leur décès. Au départ d'un membre du bureau, les membres restants proposent un remplaçant, qui devra être accepté par l'ensemble du bureau, et approuvé par le Président. La suppression d'un poste au sein du bureau sera soumise au vote du bureau.

Le bureau est considéré comme le Conseil d'administration de l'association ainsi que le comité directeur de cette dernière.

ARTICLE 10 - Réunions du bureau

Le bureau se réunit au moins 1 fois tous les 6 mois par visioconférence.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1- L'assemblée générale est constituée de tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. Elle se réunit au moins une fois tous les ans. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un mandat.

2- Chaque membre de l'association dispose d'une voix.

3- Les assemblées sont déclenchées par le bureau. La convocation est effectuée par lettre simple ou mail contenant l'ordre du jour arrêté par le bureau et adressé à chaque membre de l'association 1 mois à l'avance et lettre de rappel 15 jours à l'avance.

4- Le bureau annoncera à l'assemblée les rapports du bureau sur la gestion, les activités, la situation morale de l'association, le rapport financier et les projets en cours et futurs.

5- L'assemblée générale délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

6- Les décisions relatives à l'ordre du jour de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

7- Les délibérations de l'assemblée sont constatées par un procès-verbal indiquant les nom et prénom du bureau et des membres qui y ont participé, le résumé des débats, les délibérations et les résultats des votes. Ils sont signés par le Président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire se tiendra par le bureau en cas de situation exceptionnellement grave ou pour informer les adhérents de la dissolution ou de la fusion de l'association. La convocation est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera adressée à chaque membre de l'association 15 jours à l'avance (sauf cas exceptionnel le bureau appellera les membres).

ARTICLE 13 - *Dissolution*

En cas de dissolution de l'association, l'avoir en caisse et tous les biens existants au moment de la dissolution seront légués gracieusement à une association loi de 1901.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et validé par l'assemblée générale pour compléter les présents statuts. Il s'impose à tous les membres de l'association Les présents statuts ont été adopté par le bureau, en assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15 - Enquête en cas de maltraitance

L'association (tous les membres) pourra effectuer des enquêtes au domicile de la personne signalée par un tiers. L'association ne devra jamais divulguer le nom de la personne qui a dénoncé, et les informations transmises à l'association. L'association pourra prendre toute les mesures nécessaire (dépôt de plainte, retiré l'animal (cas grave)) L'association pourra se constituer partie civile pour des procès de maltraitance ainsi que tout autre procès en rapport avec les animaux.

ARTICLE 16 - Constitution partie civile de l'association

L'association pourra se constituer partie civile à tout procès de maltraitance animal ou d'acte de cruauté ou tout autre motif en rapport avec les animaux sur le territoire France. Tout objet en rapport avec les animaux.

ARTICLE 17 - Tarifs d'adoption

Les tarifs d'adoption sont fixés chaque année sur décision des membres de l'association (En AG). Les tarifs sont fixés et écrit dans le règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 18 - Tarifs de prise en charge

Les tarifs de prise en charge sont fixés chaque année sur décision des membres de l'association (En AG). Les tarifs sont fixés et écrit dans le règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 19 - Tarifs abandon

Les tarifs d'abandon sont fixés chaque année sur décision des membres de l'association (En AG). Les tarifs sont fixés et écrit dans le règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 20 - Convention gestion des chats libres

Les conditions de gestion des chats libres sont fixées dans chaque convention avec les mairies.

Le tarif d'adhésion des mairies sont fixés tous les ans par les membres de l'association avec approbation des membres de direction (membres du bureau), le tarif d'adhésion qui aura été décidé sera inscrit dans le règlement intérieur de l'association.

Chaque convention peut être adapté en fonction de chaque demande des mairies.

ARTICLE 21 - Les documents à remplir pour la prise en charge d'animaux

La prise en charge d'animaux nécessite automatiquement de remplir certain document.

Tous ces documents sont mis à disposition Gratuitement des Membres de l'association.

Chaque document à remplir est inscrit dans le règlement intérieur et pourra être modifié sur demande de certains membres de l'association mais devra être approuvé par les membres de direction (membre du bureau) ce qui générera AUTOMATIQUEMENT le changement dans le règlement intérieur si le nom du document est changé. Si le document est juste modifié mais que ce dernier ne change pas de nom alors AUCUN changement dans le règlement Intérieur est à prévoir. L'association enverra chaque document changé au membre et sera disponible sur une plateforme de téléchargement type : site web, Google Drive....

Fait à Aubusson, le 01/05/2020

Signature du président



Signature de la secrétaire

Signature du secrétaire adjoint

Signature de la trésorière

Signature de la trésorière Adjointe